

Séance ordinaire du 15 décembre 2021
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à la séance :

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 21-12-316

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 18 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Claude Gauthier, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 novembre 2021 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse au SADR – Règlement d'urbanisme 92-2005-76 de Saint-Césaire
 - 4.2 Demande d'avis sur le projet du règlement d'urbanisme 2021-311 de Rougemont
 - 4.3 Comité pour la révision du PDZA – Nomination des membres
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Répartition finale pour les travaux d'entretien
 - 5.1.1 Branche 35 du ruisseau de la Branche du Rapide située à Marieville
 - 5.1.2 Cours d'eau Cordon Savane situé à Richelieu, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Marieville
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Écocentres – Renouvellement de contrat – Recyclage des pneus hors dimensions et des caoutchoucs
 - 6.2 Renouvellement de l'entente tripartite pour la campagne de gestion des matières résiduelles
 - 6.3 SÉMECS – Entérinement des administrateurs
7. Service incendie
 - 7.1 Gestionnaire de formation régional – Incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Octroi de contrat – Étude de la population immigrante sur le territoire
9. Piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1 Reconnaissance Route Verte et réseau cyclable régional
10. Demandes d'appui
 - 10.1 Municipalité de Saint-Aimé – Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale
 - 10.2 MRC de l'Érable – Adoption de la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC

11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu – Déploiement du projet Carbone Scol'ERE
 - 11.2 Partenariat avec le Triathlon Au Cœur de la Montérégie 2022
12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2022 – Dépôt pour adoption
 - 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget
 - 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget
 - 12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget
 - 12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget
 - 12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget
 - 12.3 Dépenses financées à même le Fonds de roulement pour l'année en cours
 - 12.4 Taux de remboursement du kilométrage pour 2022
 - 12.5 Proposition d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2022
 - 12.6 Renouvellement du contrat pour l'entretien ménager 2022 des bureaux et installations
 - 12.7 Formation des élus
 - 12.8 Entérinement des nominations – Saint-Paul-d'Abbotsford
13. Période de questions n° 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-12-317

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 novembre 2021 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 24 novembre 2021, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire

Résolution 21-12-318

4.1 Analyse au SADR – Règlement d'urbanisme 92-2005-76 de Saint-Césaire

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 22 novembre 2021, le règlement d'urbanisme 92-2005-76 pour examen de sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 92-2005-76, modifiant le règlement de zonage 92-2005, a pour objet d'agrandir la zone agricole déstructurée 521 d'une superficie de 17 394 mètres carrés à même la zone agricole 501 afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise Semences Prograin inc.;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 92-2005-76 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 92-2005-76 de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-12-319

4.2 Demande d'avis sur le projet du règlement d'urbanisme 2021-311 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont demande à la MRC de Rouville de se prononcer sur la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) du projet de règlement d'urbanisme 2021-311, transmis le 10 novembre 2021, conformément à l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que le projet de règlement 2021-311, modifiant le règlement de zonage 2018-242, a pour objet de créer la classe d'usage « commerces artisanaux » et de permettre cet usage dans la zone agricole déstructurée 409 et de retirer la limite de 19 places pour l'usage « *Restauration et hébergement* » dans cette zone uniquement et ainsi permettre l'implantation d'un immeuble protégé au sens des distances séparatrices applicables en zone agricole;

Considérant que, malgré l'implantation d'un immeuble protégé dans cette zone, les contraintes sur l'agriculture découlant de l'application des distances séparatrices applicables aux odeurs provenant des activités agricoles seront minimales en raison de la zone d'interdiction d'élevage située au sud-ouest et définie au plan D du SADR, de la proximité de plusieurs résidences et des périmètres d'urbanisation de Saint-Césaire et Rougemont;

Considérant que le projet de règlement s'inscrit dans la poursuite des objectifs en matière de développement agrotouristique ainsi que de l'objectif de mise en valeur des immeubles commerciaux ou industriels abandonnés;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le projet de règlement 2021-311 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

Considérant qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Rougemont;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Guy Adam et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable quant à la conformité au SADR et à son document complémentaire du projet de règlement d'urbanisme 2021-311 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-12-320

4.3 Comité pour la révision du PDZA – Nomination des membres

Considérant que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification qui vise à mettre en valeur le territoire et les activités agricoles d'une MRC;

Considérant que le premier PDZA de la MRC de Rouville a été adopté en 2015 et qu'il est maintenant dans sa phase de révision, laquelle a essentiellement pour objectif de mettre à jour son contenu et d'en assurer la cohérence avec les nouvelles réalités vécues par la MRC;

Considérant qu'un mandat pour la révision du PDZA été confié à la firme BC2 Groupe Conseil inc. le 19 mai 2021;

Considérant que, pour le volet consultatif du projet, la MRC désire former un comité constitué de professionnels, d'élus de la MRC et de producteurs agricoles du territoire, que ce comité aura pour principaux mandats, eu égard au PDZA, de valider les données, de définir les enjeux et de recueillir les recommandations de l'ensemble des acteurs du milieu afin qu'elles soient prises en considération dans le développement de la zone agricole de la MRC;

Considérant que le conseil a déjà nommé, lors de la séance du 24 novembre 2021, deux représentants des élus de la MRC et que l'UPA a également soumis à la MRC une liste de noms pour représenter les producteurs agricoles du territoire;

Considérant que le conseil a déjà nommé, lors de la séance du 24 novembre 2021, les représentants du Comité consultatif agricole et qu'il est nécessaire de nommer également les représentants de l'UPA sur ce comité;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de procéder à la nomination des membres du Comité pour la révision du PDZA pour la durée du projet, soit environ 1 an, comme suit :

- Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville;
- M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- Mme Jocelyne Deswarte, présidente du Syndicat de l'UPA de Rouville et productrice de grains;
- M. Jonathan Alix, éleveur de porcs;
- Mme Marielle Farley, agrotourisme;
- M. David Côté, producteur maraîcher;
- M. Francis Meunier, producteur de bovins;
- Mme Évelyne Voulligny, conseillère en aménagement et développement rural, MAPAQ;
- Mme Éliane Bergeron Piette, conseillère syndicale, UPA (substitut, Mme Julie Robert, conseillère syndicale UPA);
- Mme Julie Boisvert, agronome, Agri-Durable;

Il est également **résolu** de nommer les représentants de l'UPA de ce comité-ci sur le Comité consultatif agricole et enfin, de nommer M. Philippe Théberge, conseiller en géomatique et en aménagement, à titre de secrétaire des deux comités.

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

5.1 Répartition finale pour les travaux d'entretien

Résolution 21-12-321

5.1.1 Branche 35 du ruisseau de la Branche du Rapide située à Marieville

Considérant que l'échéance de garantie des travaux est arrivée à terme en vertu de l'article 4 du contrat signé avec l'entrepreneur, que le rapport de fin de garantie du surveillant des travaux atteste

que les travaux de creusage, de reprofilage et d'ensemencement effectués respectent l'esprit du devis et des plans des travaux et que les travaux sont restés conformes à leur exécution;

Considérant que la MRC de Rouville doit décider si elle accepte les travaux et libère la somme retenue sur les paiements et la garantie des travaux d'exécution en vertu de l'article 9 du contrat avec l'entrepreneur;

Considérant qu'aucune autre dépense n'est à venir pour ce projet d'entretien et qu'il y a donc lieu de procéder à la répartition finale des dépenses relatives aux travaux réalisés dans ce cours d'eau, à savoir les honoraires professionnels, les frais de service de l'entrepreneur et les frais administratifs pour un montant total de 12 605,31 \$;

Considérant qu'en vertu du troisième paragraphe de l'article 1 du *Règlement numéro 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, le conseil de la MRC de Rouville doit adopter une résolution pour autoriser la répartition finale des dépenses rattachées aux travaux après la libération de la garantie des travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- D'accepter les travaux effectués dans la Branche 35 du ruisseau de la Branche du Rapide à Marieville et de libérer la somme retenue sur les paiements et la garantie des travaux d'exécution;
- De transmettre à la Ville de Marieville la répartition finale des dépenses relatives aux travaux effectués dans la Branche 35 du ruisseau de la Branche du Rapide.

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-12-322

5.1.2 Cours d'eau Cordon Savane situé à Richelieu, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Marieville

Considérant que l'échéance de garantie des travaux est arrivée à terme en vertu de l'article 4 du contrat signé avec l'entrepreneur, que le rapport de fin de garantie du surveillant des travaux atteste que les travaux de creusage, de reprofilage et d'ensemencement effectués respectent l'esprit du devis et des plans des travaux et que les travaux sont restés conformes à leur exécution;

Considérant que la MRC de Rouville doit décider si elle accepte les travaux et libère la somme retenue sur les paiements et la garantie des travaux d'exécution en vertu de l'article 9 du contrat avec l'entrepreneur;

Considérant qu'aucune autre dépense n'est à venir pour ce projet d'entretien et qu'il y a donc lieu de procéder à la répartition finale des dépenses relatives aux travaux réalisés dans ce cours d'eau qui incluent les honoraires professionnels, les frais de service de l'entrepreneur et les frais administratifs pour un montant total de 28 199,90 \$;

Considérant qu'en vertu du troisième paragraphe de l'article 1 du *Règlement numéro 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, le conseil de la MRC de Rouville doit adopter une résolution pour autoriser la répartition finale des dépenses rattachées aux travaux après la libération de la garantie des travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'accepter les travaux effectués dans le cours d'eau Cordon Savane situé à Richelieu, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Marieville et de libérer la somme retenue sur les paiements et la garantie des travaux d'exécution;
- De transmettre aux municipalités de Richelieu, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Marieville la répartition finale des dépenses relatives aux travaux effectués dans le cours d'eau Cordon Savane.

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 21-12-323

6.1 Écocentres – Renouvellement de contrat – Recyclage des pneus hors dimensions et des caoutchoucs

Considérant que la MRC désire renouveler le contrat pour le recyclage des pneus hors dimensions ainsi que des caoutchoucs;

Considérant que l'entreprise Revalorisation TPOL Inc. a soumis, par le biais d'une entente de service, le prix de 210 \$ la tonne, incluant le transport et le traitement, mais que des frais supplémentaires de 25 \$ la tonne s'appliquent pour les chenilles;

Considérant que cette entente de service permet le recyclage des pneus hors dimensions et fixe le prix pour les deux prochaines années;

Considérant que les pneus de plus de 48 pouces de diamètre ne sont pas acceptés dans la collecte gratuite du Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage de RECYC-QUÉBEC;

Considérant que cet entrepreneur accepte également toutes les pièces composées de caoutchouc qui, autrement, se retrouveraient dans un site d'enfouissement;

Considérant qu'afin d'éviter des abus concernant le recyclage des pneus hors dimensions et des chenilles, la MRC souhaite dorénavant inscrire une limite de 6 pneus hors dimensions et/ou chenilles de tracteur par année et par visiteur, la règle de la visite comptabilisée serait alors retirée pour cette matière;

Considérant qu'au-delà de cette quantité, la MRC souhaite mettre en place une tarification de 100 \$ par pneu hors dimension et/ou chenille de tracteur déposé à l'écocentre, ce qui représente environ 50 % du coût d'une reprise par un commerçant pour ce type de pneu;

Considérant que la MRC est très satisfaite des services offerts par cet entrepreneur et que le travail est rapide et bien effectué;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'accepter de renouveler ce contrat pour une dépense d'environ 6 000 \$ annuellement et d'autoriser la directrice générale, Mme Anne Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à cette entente;

Il est également **résolu** que la MRC balise dorénavant cette matière pour une limite de 6 pneus hors dimensions et/ou chenilles de tracteur par année et par visiteur, retirant ainsi la règle de la visite comptabilisée pour cette matière, et accepte qu'au-delà de cette quantité, une tarification de 100 \$ par pneu hors dimension et/ou chenille de tracteur déposé à l'écocentre soit en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-12-324

6.2 Renouvellement de l'entente tripartite pour la campagne de gestion des matières résiduelles

Considérant que la MRC de Rouville désire renouveler l'entente tripartite signée initialement en 2019 avec les MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Marguerite-D'Youville afin de réaliser le deuxième volet de la campagne régionale de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles;

Considérant que ce deuxième volet de la campagne permettra de réaliser six capsules vidéo animées portant sur le bon tri de la matière organique ainsi que sur la récupération;

Considérant que ce projet avait été accepté en 2021 et qu'il est prévu au budget prévisionnel de la MRC pour 2022;

Considérant que, par cette entente, la MRC de La Vallée-du-Richelieu sera autorisée à procéder, pour et au nom de la MRC de Rouville, aux demandes de prix, appels d'offres et octrois de contrats nécessaires à la réalisation du mandat, tout en ayant l'aval du comité des communications formé de représentants de chacune des MRC participantes;

Considérant qu'il a été convenu que les parties se sépareront, à parts égales, les coûts, frais et honoraires professionnels relatifs aux contrats octroyés en lien avec la campagne de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles, et ce, rétroactif au 1^{er} août 2021, moment où les démarches pour des soumissions ont été effectuées par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en collaboration avec les deux autres MRC;

Considérant qu'à terme, la phase II de la campagne permettra la diffusion de 6 capsules vidéo au cours de l'année 2022 sur le territoire des 3 MRC, avec 27 municipalités participantes;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de renouveler l'entente tripartite pour la campagne régionale de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles avec les MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Marguerite d'Youville;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Denis Paquin et la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-12-325

6.3 SÉMECS – Entérinement des administrateurs

Considérant qu'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (SÉMECS) qui stipule que « *Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement* »;

Considérant qu'en vertu de l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS qui stipule que « *Pour être éligible à siéger au conseil d'administration, tout représentant des Actionnaires publics devra être préfet de l'une des MRC ou préfet suppléant de l'une des MRC ou maire d'une municipalité de l'une des MRC. Tout tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, préfet suppléant, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la Société sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet, préfet suppléant ou membre élu, selon le cas* »;

Considérant que les municipalités régionales de comté (MRC), à titre d'actionnaires publics de la SÉMECS, doivent désigner deux représentants au conseil d'administration de la SÉMECS, soit le préfet et un maire d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de cette MRC;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a élu, lors de la séance de son conseil du 24 novembre 2021, M. Normand Teasdale, préfet suppléant, et M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville, à titre de représentants de cette MRC au conseil d'administration de la SÉMECS;

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville a élu, lors de la séance de son conseil du 17 novembre 2021, M. Daniel Plouffe, préfet suppléant, et M. Stéphane Williams, maire de la Ville de Saint-Amable, à titre de représentants de cette MRC au conseil d'administration de la SÉMECS;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'accorder nos voix, à titre d'actionnaire public de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la

Couronne Sud (SÉMECS) inc., à MM. Normand Teasdale et Martin Dulac comme représentants de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.;

Il est également **résolu** d'accorder nos voix, à titre d'actionnaire public de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc., à MM. Daniel Plouffe et Stéphane Williams comme représentants de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Résolution 21-12-326

7.1 Gestionnaire de formation régional – Incendie

Considérant qu'un gestionnaire de formation est essentiel pour les services de sécurité incendie afin de gérer un programme de formation destiné aux pompiers du territoire et d'établir toutes les correspondances avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ), organisme provincial responsable de superviser, d'accréditer et d'établir l'ensemble des règles en matière de formation incendie au Québec;

Considérant qu'il n'y a aucun gestionnaire régional de formation incendie dans la MRC de Rouville et que la MRC accepte de remplir ce rôle pour les municipalités qui le souhaitent;

Considérant que l'ÉNPQ recommande que ce rôle soit assumé par les MRC qui sont déjà responsables du volet de financement de la formation des pompiers au Québec;

Considérant que l'organisme qui assume le rôle de gestionnaire de formation doit signer une entente avec l'ÉNPQ;

Considérant que le rôle de gestionnaire de formation est défini dans le guide du gestionnaire de formation produit par l'ÉNPQ;

Considérant que les frais de l'ÉNPQ seront facturés aux municipalités adhérentes à l'entente, à parts égales;

Considérant que les frais des formations suivies seront entièrement à la charge des municipalités;

Considérant que la MRC ou toute municipalité peut mettre un terme à son adhésion à l'entente avec un mois de préavis sans pouvoir réclamer de sommes déjà encourues;

Considérant que toute municipalité non adhérente à l'entente pourra adhérer en cours d'année et se prévaloir du service de gestionnaire de formation régional moyennant le paiement en totalité du montant réparti de façon égale et facturé aux municipalités adhérentes pour l'année en cours;

Considérant que la présente entente est d'une durée de 5 ans et qu'elle se renouvelle automatiquement pour une durée équivalente à son terme;

Considérant que l'entente intermunicipale pour le service de gestionnaire de formation en incendie a été adoptée par les huit (8) municipalités de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter l'entente intermunicipale pour le service régional de gestionnaire de formation en incendie et d'autoriser sa signature par le préfet et la direction générale de la MRC. Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à signer le protocole d'entente afférent avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ).

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement économique

Résolution 21-12-327

8.1 Octroi de contrat – Étude de la population immigrante sur le territoire

Considérant la résolution numéro 21-10-251 qui autorisait la réalisation d'une étude permettant de cerner le portrait de l'immigration sur le territoire de la MRC de Rouville;

Considérant que la MRC a demandé une offre de services aux organismes Droit à l'emploi – Service L'ANCRE et Intégration Compétences pour la réalisation d'une étude permettant de cerner le portrait de l'immigration sur son territoire;

Considérant que ces deux organismes possèdent les compétences nécessaires dans le domaine de l'immigration pour réaliser cette étude;

Considérant que ces deux organismes sont des acteurs actifs au sein de la communauté en immigration et sont membres de la Table de concertation en immigration de la MRC;

Considérant que l'organisme Droit à l'emploi – Service L'ANCRE offre le plus bas prix parmi les deux organismes ayant soumissionné;

Considérant que l'offre de services respecte le prix du marché et est conforme au document d'appel d'offres sur invitation;

Considérant que cette étude doit inclure une consultation directe et des questions pointues destinées aux acteurs clés et entreprises du territoire sur leurs travailleurs étrangers temporaires actuels ainsi que sur leurs intentions dans les prochaines années;

Considérant que cette étude se veut l'étape préliminaire à l'élaboration d'un plan d'action en immigration;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'octroyer le contrat pour la réalisation d'une étude de la population immigrante sur le territoire à l'organisme Droit à l'emploi – Service L'ANCRE pour un montant total de 22 855 \$ exempt de taxes et de puiser cette somme à même le FRR – Volet 2;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 21-12-328

9.1 Reconnaissance Route Verte et réseau cyclable régional

Considérant que la MRC désire éventuellement obtenir la reconnaissance Route Verte pour son Parc régional linéaire La Route des Champs, vu l'ensemble des éléments positifs et structurants qu'apporte ce tronçon cyclable pour la Montérégie;

Considérant que dans l'intervalle, la MRC désire obtenir la reconnaissance d'un réseau cyclable régional pour le Parc régional linéaire La Route des Champs;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) reconnaît les réseaux cyclables régionaux et embranchements de La Route Verte et, à ce titre, offre une aide financière pour ces réseaux cyclables;

Considérant que la portion de La Route des Champs située à Granby est reconnue comme réseau cyclable régional et que le MTQ désire régulariser la situation pour la portion de La Route des Champs qui est située sur le territoire de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de signifier l'intérêt de la MRC de Rouville à ce que son Parc régional linéaire La Route des Champs soit reconnu par le MTQ et intégré au tracé officiel de la Route Verte du Québec. À ce titre, il est **résolu** d'envoyer ladite résolution au MTQ ainsi qu'à Vélo-Québec pour que La Route des Champs soit officiellement considérée dans la prochaine phase d'expansion de La Route Verte. À ce titre, il est également **résolu** d'autoriser le préfet de la MRC à signer la lettre accompagnant cette résolution;

Il est enfin **résolu** d'autoriser le dépôt d'une demande de reconnaissance d'un réseau cyclable régional le plus rapidement possible auprès du MTQ.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 21-12-329

10.1 Municipalité de Saint-Aimé – Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale

Considérant la résolution 197-11-21 de la Municipalité de Saint-Aimé concernant l'entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale;

Considérant que la résolution 197-11-21 de la Municipalité de Saint-Aimé demande en substance au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir et d'alléger la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la Municipalité de Saint-Aimé, et souhaite également qu'une cohérence soit recherchée entre les pratiques admises pour les municipalités locales et celles admises pour le ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'appuyer la résolution 197-11-21 de la Municipalité de Saint-Aimé. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Aimé, à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.2 MRC de l'Érable – Adoption de la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC

Après analyse du dossier soumis par la MRC de l'Érable concernant la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, le conseil de la MRC de Rouville choisit de ne pas appuyer le sujet.

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 21-12-330

11.1 Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu – Déploiement du projet Carbone Scol'ERE

Considérant que la MRC de Rouville a adopté une planification stratégique qui vise à être connue et reconnue comme une MRC novatrice en matière de développement durable et que, plus spécifiquement, elle désire promouvoir l'écocitoyenneté, exercer un leadership en matière de développement durable et adopter des outils intégrant les meilleures pratiques en développement durable et les promouvoir auprès de sa population;

Considérant que la MRC de Rouville a ouvert ses deux écocentres il y a environ un an et que ces derniers offrent de nouvelles possibilités à sa population en ce qui a trait la gestion de leurs matières résiduelles;

Considérant que les ateliers jeunesse « La biométha-quoi ? » ont connu un franc succès auprès des écoles de la région, que le mandat du Centre d'interprétation des énergies renouvelables à ce propos se termine en mars 2022 (date reportée à cause de la pandémie), qu'il reste peu de classe de la région à rencontrer et que le projet Carbone Scol'ERE en est complémentaire;

Considérant que la sensibilisation jeunesse est un créneau particulier et que le Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu a démontré son professionnalisme et son efficacité à offrir des activités éducatives et environnementales et qu'il a déjà offert les ateliers de Carbone Scol'ERE dans le Haut-Richelieu, dans la MRC de Brome-Missisquoi ainsi qu'aux villes de Saint-Hyacinthe et Granby;

Considérant que le Fonds régions et ruralité (FRR – Volet 2) de la MRC de Rouville possède les fonds nécessaires à la réalisation d'un tel projet;

Considérant que le conseil demande à l'organisme de s'assurer que cette activité soit offerte dans chacune des huit (8) municipalités du territoire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'octroyer un montant de 10 000 \$ au Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu pour le déploiement du programme Carbone Scol'ERE dans 10 classes du primaire situées sur le territoire de la MRC de Rouville au cours de la prochaine année, d'agir comme partenaire principal dans la région et de puiser la somme nécessaire à même le FRR – Volet 2, le tout en considérant que cette activité devra être offerte dans chacune des huit (8) municipalités du territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-12-331

11.2 Partenariat avec le Triathlon Au Cœur de la Montérégie 2022

Considérant que la direction du Triathlon au Cœur de la Montérégie a approché la MRC de Rouville pour un partenariat en vue de la 2^e édition qui se déroulera le 28 août 2022;

Considérant le succès de la première édition du Triathlon au Cœur de la Montérégie et l'appréciation à cet effet de l'organisme provincial Triathlon Québec qui s'en est dit satisfait et qui a présenté ses recommandations à Triathlon au Cœur de la Montérégie pour la prochaine année;

Considérant que la première édition, avec l'enregistrement de 103 inscriptions, aura généré une visibilité intéressante pour la région ainsi qu'une implication locale par un don remis au CAB de Saint-Césaire afin de financer des fournitures scolaires pour des enfants en situation vulnérable;

Considérant que l'implication de la MRC sera d'environ 70 heures de ressources humaines, en amont de l'événement, pour la recherche de produits du terroir dans le but de promouvoir les

producteurs de la région au kiosque, ainsi que le jour même, pour animer le kiosque touristique et sensibiliser les athlètes et visiteurs à l'écocitoyenneté;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de conclure un partenariat avec le Triathlon au Cœur de la Montérégie en vue de la 2^e édition qui se déroulera le 28 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 21-12-332

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 754 964,96 \$, dont 2 860,99 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2022 – Dépôt pour adoption

Résolution 21-12-333

12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, la greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que la somme de **6 406 846 \$**, à savoir les recettes adoptées par la résolution numéro 21-11-295 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2022 – Partie 1, soit répartie entre les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rouville conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, et au *Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* de la MRC de Rouville, de la manière suivante :

Municipalités	Quotes-parts facturables en janvier	Quotes-parts facturables en cours d'année
Ange-Gardien	424 007 \$	66 094 \$
Marieville	1 501 065 \$	15 216 \$
Richelieu	727 826 \$	7 120 \$
Rougemont	405 481 \$	7 047 \$
Saint-Césaire	884 264 \$	108 375 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	260 720 \$	3 589 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	646 257 \$	4 787 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	416 634 \$	166 864 \$
Total :	5 266 254 \$	379 092 \$

- Un montant de **761 000 \$**, lequel a trait aux dépenses d'amélioration des cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC de Rouville, ce montant est réparti sur la base et en proportion de la superficie des bassins de drainage de chaque municipalité visée par les travaux de cours d'eau projetés, sauf s'il en est autrement prévu au règlement ou à la résolution décrétant la réalisation de tels travaux;
- Un montant de **500 \$**, lequel montant a trait aux dépenses relatives aux services de géomatique à la carte, ce montant est réparti selon les services rendus aux municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-12-334

12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, la greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que la somme de **247 732 \$**, à savoir les recettes adoptées par la résolution numéro 21-11-296 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2022 – Partie 2, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville régies par le *Code municipal du Québec* conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, de la manière suivante :

Municipalités	Quotes-Parts
Ange-Gardien	46 555 \$
Rougemont	51 758 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	30 073 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	52 144 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	67 202 \$
Total :	247 732 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

Résolution 21-12-335

12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, la greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que la somme de **88 224 \$**, à savoir les recettes adoptées par la résolution numéro 21-11-297 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2022 – Partie 3, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par le Bureau régional de prévention des incendies conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, de la manière suivante :

Municipalités	Quotes-Parts
Ange-Gardien	18 073 \$
Richelieu	21 256 \$
Rougemont	15 230 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	13 803 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	19 862 \$
Total	88 224 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget

Résolution 21-12-336

12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, la greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que la somme de **19 664 \$**, à savoir les recettes adoptées par la résolution numéro 21-11-298 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2022 – Partie 4, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par la Sûreté du Québec conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, de la manière suivante :

Municipalités	Quotes-Parts
Ange-Gardien	2 847 \$
Marieville	6 557 \$
Rougemont	1 972 \$
Saint-Césaire	4 392 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 533 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	2 363 \$
Total :	19 664 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget

Résolution 21-12-337

12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, la greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que la somme de **245 826 \$**, à savoir les recettes adoptées par la résolution numéro 21-11-299 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2022 – Partie 5, soit répartie, à parts égales, en proportion de la population et de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, de la manière suivante :

Municipalités	Quotes-parts
Marieville	90 178 \$
Richelieu	48 126 \$
Rougemont	24 830 \$
Saint-Césaire	53 368 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 591 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	27 733 \$
Total :	245 826 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 21-12-338

12.3 Dépenses financées à même le Fonds de roulement pour l'année en cours

Considérant que la MRC a effectué, au cours de l'année 2021, des dépenses en immobilisations pouvant être financées à même le Fonds de roulement et qui consistaient à :

- L'achat de matériel informatique, soit cinq ordinateurs portables totalisant un montant de 7 239,67 \$ (taxes nettes);
- L'achat de mobilier de bureau totalisant un montant de 5 512,04 \$ (taxes nettes);
- L'achat et l'installation de stores pour les bureaux de la MRC totalisant un montant de 2 645,28 \$ (taxes nettes);
- L'achat d'un kiosque de présentation au montant de 2 211,56 \$ (taxes nettes);
- L'achat d'au plus huit iPads pour les réunions du conseil au montant maximum de 6 131,10 \$ (taxes nettes);
- L'achat d'un drone pour les inspections de cours d'eau au montant 1 836,23 \$ (taxes nettes);
- L'achat et l'installation de caméras de sécurité au bureau de la MRC au montant de 2 510,96 \$ (taxes nettes);

Considérant qu'il y a lieu de financer ces dépenses à même le Fonds de roulement de la MRC, sur une période de deux ans et de cinq ans, selon la nature de la dépense;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise le financement des dépenses au net ci-haut mentionnées par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de deux ans pour les équipements informatiques, les iPads, le kiosque et le drone et un terme de remboursement de cinq ans pour le mobilier de bureau, les stores et les caméras de sécurité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 21-12-339

12.4 Taux de remboursement du kilométrage pour 2022

Considérant que, selon le *Règlement numéro 299-16 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement*, la MRC fixe une fois par année le taux de remboursement du kilométrage applicable aux élus et au personnel pour l'année suivante;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de fixer le taux de remboursement du kilométrage pour 2022 à 0,52 \$ du kilomètre.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.5 Proposition d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2022

Après considération de la proposition d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2022, les élus de la MRC choisissent de ne pas y donner suite.

Résolution 21-12-340

12.6 Renouvellement du contrat pour l'entretien ménager 2022 des bureaux et installations

Considérant que l'entreprise JAN-PRO CANADA EST a été proactive dans la gestion du contrat de service avec la MRC de Rouville;

Considérant que le franchisé actuel de l'entreprise JAN-PRO CANADA EST habite à Marieville;

Considérant que le franchisé de l'entreprise JAN-PRO CANADA EST saisit bien la nature des travaux demandés et les effectue à la satisfaction de la MRC;

Considérant que le contrat concerne les travaux d'entretien ménager, de désinfection et les menus travaux journaliers à effectuer sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, annuelle et sur demande pour le siège social de la MRC de Rouville à Marieville ainsi que pour l'écocentre de la MRC situé également à Marieville;

Considérant que le contrat contient également, sous forme d'option, les travaux d'entretien et de désinfection à effectuer pour les installations aux haltes de la piste cyclable;

Considérant que l'évaluation des besoins avait été faite de façon rigoureuse au moment de l'appel d'offres sur invitation n° 2020-10, que les changements apportés par le biais de l'addenda-1 étaient circonstanciels et qu'il y a lieu de renouveler le contrat sur la base du devis initial;

Considérant que l'entreprise JAN-PRO CANADA EST demande une majoration de 3 %, portant ainsi le montant annuel total du contrat pour 2022 à 51 542,97 \$ taxes incluses;

Considérant que le contrat se termine le 31 janvier 2022, qu'il comporte une possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 1 an et, à la lumière des constats effectués, qu'il y aurait lieu de s'en prévaloir;

Considérant que le contrat serait en vigueur du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** :

- D'accepter le renouvellement du contrat avec l'entreprise JAN-PRO CANADA EST, au montant de 40 335,30 \$ taxes incluses pour l'entretien ménager et la désinfection des bureaux et installations du siège social et de l'écocentre de la MRC, tous deux situés à Marieville, et ce, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023;
- D'accepter l'option liée à l'entretien ménager et la désinfection des installations de la piste cyclable, au montant de 11 207,67 \$ taxes incluses, le tout pour un contrat annuel au montant total de 51 542,97 \$ taxes incluses;
- D'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir avec l'entreprise JAN-PRO CANADA EST.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-12-341

12.7 Formation des élus

Considérant qu'une offre de services auprès de Me Stéphane Reynolds, du cabinet d'avocats Cain Lamarre, a été sollicitée pour la préparation d'une formation et sa dispense à l'intention des conseillers régionaux de la MRC de Rouville;

Considérant que le coût de la formation, inclus au budget prévisionnel 2022 de la MRC, est de 3 250 \$ plus taxes pour la préparation du contenu, l'élaboration du matériel, les frais de déplacement et la dispense de la formation;

Considérant que cette formation sera d'une durée de 5 heures et qu'elle sera personnalisée à la réalité de la MRC de Rouville;

Considérant que l'offre de services a été présentée aux membres du conseil de la MRC et qu'ils s'en disent satisfaits;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est également soucieux que des informations pertinentes portant sur la MRC soient acheminées vers les conseillers municipaux et les directions générales des municipalités locales du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter l'offre de services du cabinet d'avocats Cain Lamarre pour la préparation d'une formation et sa dispense à l'intention des conseillers régionaux de la MRC de Rouville au coût de 3 250 \$ plus taxes;

Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à signer toute entente à convenir en ce sens avec le cabinet d'avocats Cain Lamarre.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-12-342

12.8 Entérinement des nominations – Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant la résolution 2021-12-10 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford concernant la distribution des fonctions des membres du conseil municipal, des délégués et du maire suppléant;

Considérant que la résolution 2021-12-10 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford nomme M. Pierre Pelletier, conseiller municipal, comme substitut du maire au Comité de sécurité publique (CSP) et M. Christian Riendeau, conseiller municipal, comme substitut du maire au Comité pour la révision du PDZA;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil de la MRC de Rouville d'entériner les nominations de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'entériner les nominations de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, soit M. Pierre Pelletier, conseiller municipal, comme substitut du maire au Comité de sécurité publique (CSP) et M. Christian Riendeau, conseiller municipal, comme substitut du maire au Comité pour la révision du PDZA.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 4 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 21-12-343

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de lever la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière